



Titre de restauration

Par **fapierre**, le **05/01/2024** à **12:06**

Bonjour,

Ma société applique la convention collective commerce de gros ai-je le droit d'avoir des tickets restaurant

Merci

Par **miyako**, le **05/01/2024** à **19:51**

Bonsoir,

L'attribution ou non de tickets restaurant aux salariés d'une entreprise est facultatif, l'employeur n'a donc aucune obligation de mettre en place ce dispositif.

La seule obligation qui incombe à l'employeur est celle de mettre à disposition de ses salariés soit :

Un **emplacement pour la prise des repas** si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 50 ;
Un **local de restauration** si l'effectif de l'entreprise est supérieur à 50 salariés, ou si au moins 25 salariés formulent une demande pour obtenir ce local.

Toutefois, il est ici nécessaire de préciser qu'une **convention collective** peut rendre obligatoire l'attribution de tickets restaurant aux salariés. Il est donc important de vérifier en amont les dispositions prévues par sa convention collective.

la Convention collective commerce de gros à prédominance alimentaire ne prévoit pas l'obligation de tickets restaurant sauf accord local ,mais il faut un local avec réfrigérateur et micro ondes

cordialement